

LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 28 novembre 2021

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

Face à la recrudescence des cas de COVID-19, le Conseil d'Etat valaisan a promulgué vendredi soir de nouvelles mesures sanitaires qui entreront en vigueur ce lundi 29 novembre. Le Conseil d'Etat rend le port du masque obligatoire dès 12 ans dans les lieux clos accessibles au public et les manifestations publiques se tenant à l'intérieur. Cette mesure s'applique notamment aux messes et autres célébrations religieuses à l'intérieur ainsi qu'aux autres rassemblements pastoraux, et elle concerne aussi les personnes vaccinées et toutes celles munies d'un certificat COVID. **En conséquence, et en accord avec les autorités sanitaires cantonales, nous communiquons qu'à compter du 29 novembre tous les fidèles sont astreints au port du masque, également lors des messes « avec certificat COVID obligatoire ».** Comme c'était le cas avant l'introduction des messes « avec certificat COVID », le prêtre qui préside à l'autel, le lecteur à l'ambon ou l'animateur qui se tient seul à bonne distance peut enlever son masque.

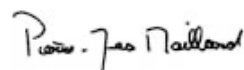
Nous précisons que cette mesure n'entraîne aucun autre changement dans la pratique actuelle communiquée dans notre précédent courrier du 10 septembre. En d'autres termes :

1. Deux types de messes sont possibles :
 - a. Soit les messes « avec certificat COVID obligatoire », avec contrôle à l'entrée, sans limite de nombre ni distance nécessaire (mais désormais aussi avec port du masque obligatoire) ;
 - b. Soit les messes « sans certificat COVID obligatoire », limitées à 50 personnes (y compris toutes les personnes engagées dans l'animation liturgique), jusqu'à concurrence de l'occupation des 2/3 de la capacité d'accueil et avec relevé obligatoire des coordonnées des participants (à conserver pendant 14 jours à la seule disposition du médecin cantonal).
2. Les autres mesures édictées en début de pandémie au printemps 2020 concernant la célébration eucharistique (hygiène des mains, absence du geste de paix, communion seulement dans la main, bénitiers vides) restent en vigueur.

3. Les rencontres d'ordre pastoral pour des groupes constitués sont autorisées jusqu'à 30 personnes (jusqu'aux 2/3 de la capacité du lieu) sans vérification du certificat COVID, mais avec relevé des coordonnées et port du masque obligatoire.
4. Les enfants jusqu'à 12 ans sont dispensés du port du masque ; les rencontres avec des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ans sont possibles sans limites de nombre (moyennant le respect des règles en vigueur par les participants de plus de 16 ans).

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour une belle entrée en Avent, cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général